

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

### **Monsieur le Maire procède à l'appel :**

Présents : Madame PEYSSON Christie,

Messieurs BERNEL Denis, CALONE Michel, CODEX Joël, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Madame CHABERT Monique, Messieurs CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, DECROZE Emmanuel, DULLIAND Pierre.

Absent : Mesdames BONAMY Charlène, MARTIN Sophie-Charlotte,  
Messieurs JULIENNE David, NORIS Benjamin.

En exercice : 17      Présents : 9

Absents : 8 (dont Excusés : 4)

Pouvoirs : 1

Votants : 10.

**La séance est ouverte à 19h35.** Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

**\* Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

### **Selon l'Ordre du Jour :**

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-12-06 : Avis sur demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière alluvionnaire hors d'eau.**

##### **M. Le Maire précise que :**

☞ La Commune doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Grace et Piccino, concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière alluvionnaire hors d'eau comportant une installation de traitement et une station de transit de matériaux situés sur la commune d'Arboys-en-Bugey.

\* VU les dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement précisant les conditions de saisine par la Préfète de l'avis du conseil municipal de la ou des communes mentionnée(s) au III de l'article R123-11 ou au I de l'article R123-46-1 et des autres collectivités territoriales, qu'elle estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire ;

\* VU le courrier reçu du 25 septembre 2023 composé du dossier papier (résumé non technique), d'une clé USB comprenant le dossier complet, des 5 affiches et d'une copie d'arrêté ;

\* VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Arboys en Bugey concernant cette demande d'autorisation environnementale ;

\* VU l'avis délibéré n°2023-ARA-AP-1557 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur la poursuite de l'exploitation et de l'extension de la carrière exploitée par la SAS Grace & Piccino du 16 août 2023 joint en annexe du dossier ;

\* VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de la SAS Grace & Piccino dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale de septembre 2023 joint en annexe du dossier.

##### **M. le Maire expose que :**

☞ La Préfecture de l'Ain porte à la connaissance de la commune d'Arboys en Bugey la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Grace et Piccino, ayant pour objet le renouvellement et l'extension d'une carrière alluvionnaire hors d'eau comportant une installation de traitement et une station de transit de matériaux situés sur le territoire de la commune.



↳ La société Grace & Piccino exploite actuellement 3 carrières alluvionnaires hors d'eau sur la commune pour une superficie cumulée d'environ 51,76 ha permettant de produire des granulats naturels répondants aux besoins du secteur du BTP local (centrales à béton sur Yenne et Frangy principalement et des entreprises de maçonnerie, terrassement et réseaux). Ces gisements seront épuisés d'ici à 2024 interrogeant l'entreprise sur l'exploitation de nouveaux gisements à proximité pour une surface de 40,22 ha. Ces derniers ont fait l'objet d'une inscription au PLU de la commune comme « *terrains valorisables en exploitation de carrière* ».

↳ Par conséquent une demande de renouvellement et d'extension de carrière alluvionnaire est formulée portant sur une superficie totale d'environ 91,98 ha pour une durée totale de 22 ans, avec remise en état coordonnée à l'exploitation et à vocation principalement agricole. Il est précisé que le volume de production demandé est de 305 000 t/an en moyenne et 360 000 t/an au maximum sur les 21 ans et que le rythme d'accueil des matériaux inertes extérieurs demandé est de 380 000 t/an en moyenne et 420 000 t/an au maximum.

**La demande de l'entreprise Grace & Piccino porte ainsi sur :**

- ⇒ La fusion des 3 autorisations d'exploiter, initialement attribuées à 3 exploitants différents,
- ⇒ Le renouvellement et l'extension d'exploiter ces 3 carrières en 1 seule carrière d'environ 91,98 ha,
- ⇒ Le maintien des installations de traitement pour le traitement des matériaux extraits et recyclés ;
- ⇒ L'autorisation de poursuivre l'accueil de matériaux inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement du site, avec une augmentation du rythme d'accueil ;
- ⇒ Le maintien de sa méthode d'exploitation, comme de son rythme actuel d'extraction et de fabrication de granulats ;
- ⇒ Une autorisation d'exploiter sur une durée de 22 ans, dont un an de finalisation de la remise en état.

**Il a été porté à notre connaissance un certain nombre de recommandations formulées par le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) permettant de préciser au conseil municipal que :**

↳ Le trafic routier est estimé à 266 passages de camions par jour contre 222 passages actuellement avec un transport en double fret (un camion arrive chargé et repart chargé). L'étude conclut donc à une hausse de 20 % du flux poids lourds au regard de l'estimation avec une répartition, sans doute homogène, du flux sur deux tiers du trafic en direction du Nord (environ 177 camions vers Belley) et un tiers vers le Sud (87 poids-lourds vers Murs-et-Gélignieux).

↳ Le volume maximal de pompage sollicité sera de 31 000 m<sup>3</sup> d'eau par an pompés depuis le forage sur site dont près de 19 000 m<sup>3</sup> d'eau pour les besoins en production et le reste pour la lutte contre les poussières. Il est à noter le recyclage à hauteur de 88 % de l'eau utilisée pour ce process au travers d'un système de fossé-lagune de décantation étanche.

↳ L'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet d'extension conduirait au réaménagement du site conformément aux prescriptions des différents arrêtés préfectoraux d'autorisation en terres agricoles avec une hétérogénéité topographique induite par l'historique du site et la délivrance des arrêtés à différents pétitionnaires et à différentes périodes.

**Compte tenu des recommandations de l'étude d'impact conduite par la MRAE et des réponses apportées par la SAS Grace & Puccino sur les thématiques soulevées, la commune se questionne sur les points suivants :**

↳ **Sur le volet foncier**, bien que répondant totalement au Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu exécutoire à partir du 22 janvier 2020, dans la mesure où le projet va changer la qualité du sol pour les 22 prochaines années sur une surface de environ 40 ha, de quelle manière les contraintes posées par le ZAN vont-elles se traduire dans le SCOT du Bugey qui devrait entrer en révision à partir de 2024 ?

↳ **Sur la question de la nature des sols**, l'exploitation des couches de sables et de roches sous les couches arables va être « compensée » par l'apport de remblais depuis l'extérieur à partir de matériaux dit inertes. Comment sera vérifié et contrôlé l'apport de ces matériaux sur site et quelles sont les mesures prévues en cas de « problème » sur la qualité de ceux-ci ?

↳ **Sur la question de l'eau**, une étude « nappe stratégique alimentation en eaux potables » sera conduite par la CCBS sur la période 2024-2025, étude qui devrait affiner l'impact de cette extension d'exploitation.



↳ **Concernant l'impact du trafic poids lourds sur le réseau actuel**, la présence de cette carrière bénéficie à des équipements en dehors du territoire de la commune, de celui de la CCBS et plus largement du département de l'Ain supportant les coûts environnementaux. L'accroissement avéré des flux poids-lourds, il n'en demeure pas moins que la problématique des itinéraires empruntés nous questionne que ce soit pour les flux en direction de Belley et pour ceux traversant la commune de Peyrieu.

**M. le Maire rappelle** que la demande qui nous intéresse ce soir est tout à fait conforme aux réflexions menées en 2018-2019 au titre de la révision du PLU (PLU 2020) désormais en vigueur,

**Enfin, M. le Maire précise** que l'association ASSAPE (Association de Sauvegarde du Site d'Arbignieu Peyzieu et de ses Environs) qui avait beaucoup œuvré lors de la révision-extension du PLU n'a pas formulé, lors de l'enquête publique relative à la présente demande environnementale, d'observation à l'encontre de la présente demande d'extension d'exploitation formulée par la Société Grace-Piccino, voire à confirmer un avis favorable car l'extension de la carrière est conforme au périmètre prévu au PLU en vigueur exécutoire depuis le 22 janvier 2020.

**VU l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17 Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

**Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :**

\* **AUTORISE** M. le Maire à porter à la connaissance de la Préfecture les questions soulevées par le Conseil Municipal sur ce projet de renouvellement et d'extension.

\* **AUTORISE** l'extension de la carrière.

\* **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

\* **Signalétique d'Information Locale (SIL)**, la livraison des panneaux complémentaires est prévue pour le 19 janvier 2024, leur pose est prévue dans la foulée pour le 29 janvier 2024.

\* **Recrutement en remplacement de Christophe Mayot**, la fiche de poste a été finalisée, nous avons reçu 1 candidature il est prévu de recevoir la personne courant janvier 2024, nous devrions lancer officiellement le recrutement en nous « appuyant » auprès de divers organismes.

\* **Enseignement à domicile**, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain nous demande de procéder à une « enquête » auprès des familles instruisant leur(s) enfant(s) à domicile. Nous l'avons déjà réalisé il y a 2 ans pour 1 des familles concernées. Nous prévoyons de le faire courant janvier 2024.

\* **Journal Communal**, mercredi 20/12 nous avons reçu la 1<sup>ère</sup> maquette graphique. Quelques corrections, retouches voire compléments manquants sont à voir (articles et/ou photos). L'impression sera réalisée 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2024.

\* **Colis de fin d'année pour nos anciens**, outre le bon accueil des équipes de distribution, nous avons eu verbalement et également reçu en Mairie plusieurs remerciements.

\* **Zone carrières, Déclassement des chemins**, nous avons tenu réunion hier mercredi 20 décembre avec les représentants des Sociétés Grace-Piccino et Muttoni, chacun respectivement accompagné de leur conseil, afin de travailler un protocole pouvant permettre, malgré le déclassement des chemins, à l'Entreprise Muttoni de pouvoir accéder aux fins d'exploitation de carrières à 2 parcelles identifiées. A suivre,...

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 19h30.**

**Séance levée à 20h15.**

La Secrétaire de séance,

Christie Peysson



Arboys en Bugey le 22/12/2023

Le Maire,

Michel Charles RIERA

